

## SOUS-TRAITANCE

Les entreprises totalement exportatrices peuvent procéder à des opérations de sous-traitance, entre elles, et ce dans le cadre d'ouvrage ou de prêts des biens d'équipements moyennant la souscription d'une soumission générale auprès du bureau des douanes de rattachement de l'entreprise.

## ACQUISITION SUR LE MARCHE LOCAL

Les entreprises totalement exportatrices peuvent acquérir des biens et services sur le marché local en exonération de la TVA. Pour se faire elles peuvent disposer d'autant de carnets de bons de commande qu'elles demandent et d'une autorisation d'achat en suspension de la TVA.

Ces carnets sont visés par l'agent des douanes affecté à l'entreprise.

Les formalités douanières sont accomplies auprès du bureau de rattachement de l'entreprise.

## VENTES SUR LE MARCHE LOCAL

Les entreprises totalement exportatrices peuvent effectuer des ventes en Tunisie portant sur une partie de leur propre production dans la limite de 30% de leur chiffre d'affaires à l'exportation départ usine réalisé durant l'année calendaire précédente, pour les entreprises industrielles ou de services; et de la valeur globale de leur production réalisée durant l'année calendaire précédente à condition d'en exporter au moins 70% pour les entreprises agricoles et de pêche.

Ces entreprises peuvent, en outre réaliser des prestations de service ou des ventes dans le cadre d'appels d'offres internationaux relatifs à des marchés publics pour l'acquisition de marchandises, matériels ou équipements qui n'ont pas de similaires fabriqués localement.

# DOUANE TUNISIENNE 2006



Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

- **Le Serveur Vocal** de la Douane  
sous le n°8840 7676

Et en appelant de l'Etranger  
sous le n° : 00216 8840 7676

- **Les sites Web** sous l'Adresse :

[www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn)

[www.18Avril.tn](http://www.18Avril.tn)

[www.sicad.gov.tn](http://www.sicad.gov.tn)

- **E-mail :**

[bee@douane.gov.tn](mailto:bee@douane.gov.tn)

**Bureau des Entreprises  
Exportatrices  
Montplaisir - Tunis**

Standard : 71 287 891

Tél : 71 280 984

Fax : 71 287 230

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES

Bureau des Entreprises Exportatrices



REGIME TOTALEMENT  
EXPORTATEUR

1

GUIDE DE L'EXPORTATEUR



## DEFINITION

Sont considérées totalement exportatrices :

- Les entreprises dont la production est destinée totalement à l'étranger ou celles réalisant des prestations de service à l'étranger ou en Tunisie en vue de leur utilisation à l'étranger.
- Les entreprises travaillant avec les entreprises mentionnées au paragraphe précédent.
- Les entreprises établies dans des zones franches économiques.
- Les organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents.
- Les entreprises agricoles et de pêche qui exportent au moins 70% de leurs productions.

## ENTREPRISES NON RESIDENTES

- Les entreprises totalement exportatrices sont considérées non résidentes lorsque leur capital est détenu par des non-résidents tunisiens ou étrangers au moyen d'une importation de devises convertibles au moins égale à 66% du capital.

## CONSTITUTION D'UNE SOCIETE TOTALEMENT EXPORTATRICE

La constitution d'une société totalement exportatrice se fait à l'aide d'une déclaration auprès de l'organisme chargé de l'activité (tel que l'API, APIA, ANPE...) qui délivre à l'investisseur une attestation de dépôt de déclaration.

## AGREMENT DES LOCAUX PAR LA DOUANE

Après avoir reçu l'attestation de dépôt de déclaration du projet délivrée par l'organisme chargé de l'activité, l'entreprise est soumise à l'agrément de ses locaux par les services de la Douane.

A cet effet, une demande doit être déposée auprès du bureau des douanes de rattachement territorialement compétent appuyé des documents ci-après :

- La copie de l'attestation de dépôt de déclaration destinée à la douane.
- 1 copie du numéro d'identification en douane de l'entreprise (code en douane).
- 1 copie des statuts pour les sociétés anonymes et les SARL.
- 1 copie du contrat de location ou acte de propriété des locaux de la parcelle de terrain pour les projets agricoles.
- 1 plan des locaux
- 1 soumission générale signée par le gérant de la société.

Une fois la demande d'agrément des locaux est déposée, les services de la douane procèdent à la visite des locaux et délivrent à l'investisseur :

- Une attestation d'agrément des locaux à usage d'entrepôt franc.
- Une décision de nomination d'un agent des douanes chargé du contrôle de l'entrepôt.

## AVANTAGES FISCAUX A L'IMPORTATION

Les entreprises totalement exportatrices peuvent importer librement et en franchise totale des droits et taxes, les articles et produits nécessaires à leur activité (biens d'équipements, matières premières, produits semi-finis, moyens de transport des marchandises) à condition de les déclarer auprès des services des douanes.

## AVANTAGES ACCORDES AU PERSONNEL ETRANGER

Le personnel étranger recruté par les entreprises totalement exportatrices, ainsi que les investisseurs ou leurs représentants étrangers chargés de la gestion de l'entreprise, ont la possibilité :

- D'opter pour le régime forfaitaire de contribution fiscale fixé à 20% de la rémunération brute.
- D'importer en régime de franchise des droits et taxes, les effets personnels et une voiture de tourisme.

## SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DOUANIERES

Les entreprises totalement exportatrices bénéficient d'importantes facilités quant aux formalités douanières à accomplir à l'occasion des importations et des exportations et ce par le dépôt d'une déclaration simplifiée appelée DAE, afin de leur permettre de disposer des marchandises dans les plus brefs délais.